



NET-ENTREPRISES.FR

La solution globale pour vos déclarations sociales

SECURITE SOCIALE



**L'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

CRAM D'ILE DE FRANCE 17-19 AVE DE FLANDRE
75954 PARIS CEDEX 19
0129862439 485359 100
eco'pli CI 1505 03.02.17 14 BASSE NORMANDIE PIC

Madame, Monsieur le représentant légal
SOPHROKHEPRI
188 GR CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Date : 25/01/2017

Référence : 811445410

Objet : inscription au compte AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) sur net-entreprises.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que :

EVELYNE REVELLAT pour l'établissement n° Siret 811445410 **00012**

est inscrit au service Compte AT/MP de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, disponible sur le site net-entreprises.fr.

Vous pouvez intervenir pour mettre à jour ces inscriptions en contactant le ou les **collaborateurs ayant les droits d'inscription sur net-entreprises** ou, si vous souhaitez supprimer ces inscriptions, en contactant le centre d'assistance net-entreprises au 0 820 000 516 (0,12 € TTC/min. depuis un poste fixe).

Une précision importante : le service compte AT/MP n'est pas accessible aux tiers-déclarants pour leurs entreprises clientes et filiales.

Cordialement,

net-entreprises.fr,
le site officiel des déclarations sociales

L'assurance Maladie- Risques professionnels



32538

6796C2986243937405

Correspondance :

groupe Humanis
TSA 40408
94132 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX



01033 0010 131 005031

SOPHROKHEPRI
188 RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Tél : 0 811 91 00 70 (Service 0,06 euro/min+prix appel)
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
E-mail: contactentreprise@humanis.com

Paris, le 2 février 2017

SOPHROKHEPRI
00000002137399 001 00001 77
SIRET : 811445410 00012

Objet : Courrier d'impayé

Madame, Monsieur,

Votre paiement de 887,00 euros vient de nous être renvoyé par votre banque pour le motif suivant :
Absence de mandat

Nous vous invitons à régulariser votre situation soit :

- par chèque à nous retourner à :

groupe HUMANIS
TSA 10342
94132 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

- par virement sur le compte : FR76 3006 6109 2600 0200 4130 103 - BIC CMCIFRPPCOR

Nous vous rappelons que la réglementation AGIRC ARRCO prévoit l'application de majorations de retard en cas de règlement tardif dont les modalités de calcul sont les suivantes :
0,60% des cotisations dues au titre de chaque institution de retraite cadre ou non cadre, par mois de retard, entier ou non, avec un minimum forfaitaire de 90,00 euros par institution.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Emmanuel George
Directeur Retraite Filière Entreprises

